

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 9 SEPTEMBRE 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Julie De Grâce, conseillère, siège #1
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseillère, siège #3
Erin Kane, conseiller, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024
5. CORRESPONDANCES (INFORMATION)
6. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025
7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
 - 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 20127949 – WSP
 - 7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 42969 - SERVITECH
 - 7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26905 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS
 - 7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26903 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS
 - 7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26906 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS
8. RAPPORTS
 - 8.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR
 - 8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9. LETTRE DE DÉMISSION - POMPIER (INFORMATION)
10. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)
11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMMISSIONS - SCELLANT
12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT LA GESTION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-09-124

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Érin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024

2024-09-125

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCES (INFORMATION)

La directrice générale informe les membres du conseil de la réception d'une communication écrite de la part d'Hydro-Québec, confirmant que les opérations de maîtrise de la végétation prévue pour l'année 2024 sur le territoire de la municipalité de Mayo sont maintenant terminées.

6. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

La directrice générale dépose au Conseil municipale le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025 et 2026 tel que reçu à nos bureaux le 29 août 2024

7. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-09-126

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2023.

Chèque numéro 13277 à 13324 :	156 161.29 \$
Paiements en ligne PR-2 :	1 877.11 \$
Paiements en ligne PR-3 :	3 444.43 \$
Paiements en ligne PR-4 :	2 013.32 \$
Paies :	<u>16 727.25 \$</u>
Grand total :	<u>180 223.40 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 20127949 – WSP

2024-09-127

ATTENDU QUE par la résolution 2022-02-025 adoptée lors de la séance du conseil du 7 février 2022, la municipalité accepte l'offre de service d'ingénierie de la firme WSP Canada Inc. dans le dossier de stabilisation de talus sur le chemin Burke;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-03-044 adoptée lors de la séance du conseil du 10 mars 2022, la municipalité accepte l'offre de service de la firme WSP pour finaliser la confection de plan & devis pour la réfection de stabilisation du talus sur le chemin Burke;

ATTENDU QUE la demande de modification des plans et devis déposés par la directrice générale le 8 mai 2023 afin de réduire l'ampleur des travaux de réfection sur le chemin Burke et d'y inclure seulement la partie (est) ayant été affectée par le glissement de terrain ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-11-179 adoptée lors de la séance du conseil du 6 novembre 2023, la municipalité accepte la soumission présentée par la firme WSP, pour la surveillance des travaux de stabilisation du talus du chemin Burke, incluant l'élaboration des besoins pour le laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU la réception de la facture no. 20127949 de la part de la firme WSP Canada Inc. d'un montant de 31 223.19\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE conformément au décret 495-2017 cette dépense est éligible à l'aide financière spécifique relative aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le montant de la facturation est conforme aux devis;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Guy Roussel, **ET**

RÉSOLU :

QUE : le Conseil autorise le paiement à la compagnie WSP Canada Inc. de la facture numéro 20127949 au montant de 31 223.19\$ incluant les taxes :

ET QUE la partie des dépenses non subventionner par l'aide financière de dernier recourt du ministère de la Sécurité publique soit puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 42969 - SERVITECH

2024-09- 128

ATTENDU QUE la résolution 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, a octroyé un contrat de service professionnel à la firme Servitech Inc. afin que celle-ci offre les services liés à l'évaluation foncière de chacune des municipalités de la MRC de Papineau pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 42969, d'un montant de 8 204.07\$, plus les taxes applicables, de la part de la firme Servitech, pour les honoraires professionnels de la tenue à jour des rôles d'évaluation de la municipalité, du 25 janvier au 27 juin 2024;

ATTENDU QUE les frais de la mise à jour périodique des rôles d'évaluation foncière ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2024;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement à la compagnie Servitech, de la facture numéro 42969, d'une somme de 8 204.07\$ plus les taxes applicables :

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26905 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS

2024-09-129

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE l'article 937 du code municipal du Québec stipule que « dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation et en faire un rapport au conseil dès la première séance qui suit »;

ATTENDU l'affaissement de la structure du chemin recouvrant un ponceau transversal situé à proximité du 389, chemin de la Rivière-Blanche, en date du 16 août 2024;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des barricades ont immédiatement été installées sur les lieux de façon à restreindre temporairement la circulation routière à une seule voie;

ATTENDU QUE la fermeture complète du chemin occasionnerait un détour exponentiel pour les résidents du secteur;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau situé à proximité du 389, chemin de la Rivière-Blanche nécessitaient une intervention urgente;

ATTENDU la réception d'une soumission de la part de la compagnie Pavage Lafleur et fils, en temps et matériel selon les taux mentionnés ci-dessous :

ITEM	Quantité	Unité	Coût/Unité
Excavatrice 20 tonnes	1.00	Heure	200.00\$
Chargeur sur roues	1.00	Heure	175.00\$
Camions 12 roues	1.00	Heure	154.71\$
Journalier spécialisé	1.00	Heure	90.00\$
Contremaître de chantier	1.00	Heure	130.00\$
	1.00	Heure	16.50\$

Plaque vibrante		m.lin	109.25\$
Ponceau 450mm R-320	1.00	Tonne	21.85\$
Pierre nette 20mm	1.00	Tonne	18.98\$
Pierre concassée	1.00	Heure	23.00\$
Empierrement 100-200mm	1.00	m.ca	1.25\$
Membrane géotextile	1.00		

ATTENDU QUE le maire a approuvé l'octroi du contrat de remplacement du ponceau situé à proximité du 389, chemin de la Rivière-Blanche, conformément à l'article 937 du code municipal du Québec, en date du 16 août 2024;

ATTENDU la réception de la facture no. 26905 de la part de la compagnie Pavage Lafleur et fils pour les travaux réellement exécuté en chantier afin de remplacer ledit ponceau au montant de 9 093.51\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant de la facturation est conforme à la soumission présentée par la compagnie Pavage Lafleur et fils;

IL EST PROPOSÉ par Julie De Grâce, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo autorise le paiement à la compagnie Pavage Lafleur et fils de la facture no. 26905, au montant de 9 093.51\$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du ponceau transversal situé à proximité du 389 chemin de la Rivière-Blanche;

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisée à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26903 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS

2024-09-130

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE suivant les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby, une partie du chemin de la Rivière-Blanche à la hauteur du chemin Lalonde s'est affaissé;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo fait partie des municipalités incluses à l'arrêté ministériel no. A.M. 0070-2024, du 12 août 2024, par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 9 et 10 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2024-08-122, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, à procéder à la demande de soumissions, pour les travaux de réflexions nécessaires au rétablissement des infrastructures routières endommagées par les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby, sur le chemin de la Rivière-Blanche et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU la réception de la facture no. 26903, de la part de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils, en date du 29 août 2024, d'un montant de 8 716.80\$, plus les taxes applicables, pour lesdits travaux, exécutés en date du 16 août 2024;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat octroyé par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE : le Conseil autorise le paiement à la compagnie Pavage Lafleur et fils, de la facture précitée ;

ET QUE conformément au décret 0070-2024, l'aide financière relative aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024 soit affectée à ces dépenses :

ET QUE les frais associés à l'exécution des travaux n'étant pas admissible au Programme général d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique (PGAF) soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 26906 – LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS

2024-09-131

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU l'affaissement de la structure du chemin recouvrant un ponceau transversal situé sur le chemin Burke, à proximité du chemin Roy, suivant les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo fait partie des municipalités incluses à l'arrêté ministériel no. A.M. 0070-2024, du 12 août 2024, par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus les 9 et 10 août 2024;

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2024-08-122, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, à procéder à la demande de soumissions, pour les travaux de réflexions nécessaires au rétablissement des infrastructures routières endommagées par les pluies abondantes de la Tempête tropicale Debby, sur le chemin Burke et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU la réception de la facture no. 26906, de la part de la compagnie Les Pavages Lafleur et fils, en date du 29 août 2024, d'un montant de 13 979.19\$, plus les taxes applicables, pour lesdits travaux, exécutés en date du 16 août 2024;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat octroyé par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU**

QUE : le Conseil autorise le paiement à la compagnie Pavage Lafleur et fils, de la facture précitée ;

ET QUE conformément au décret 0070-2024, l'aide financière relative aux pluies abondantes et aux vents violents survenus les 9 et 10 août 2024 soit affectée à ces dépenses :

ET QUE les frais associés à l'exécution des travaux n'étant pas admissible au Programme général d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique (PGAF) soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

8. RAPPORTS

8.1 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0801	569 BURKE	CONSTRUCTION BATIMENT SECONDAIRE	7-F
2024-0802	4607 RTE 315	RENOVATION	5-V
2024-0803	9 LEFEBVRE	CONSTRUCTION BATIMENT SECONDAIRE	7-F
2024-0804	441 RIV BLANCHE	RENOVATION	5-V
2024-0805	40 MURPHY	ABATTAGE ARBRE	5-V

8.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-08-018 25/08/2024	81 Monaghan Mayo	Feu électrique / arbre sur fil

9. LETTRE DE DÉMISSION – POMPIER (INFORMATION)

La directrice générale dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Conor Kane, pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de Mayo et Mulgrave & Derry, depuis avril 2015.

10. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS (INFORMATION)

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS - SCOLLANT

2024-09-132

ATTENDU la rencontre du Comité de la voirie tenue le 2 juillet 2024 et ayant pour objet la priorisation des travaux d'entretien des chemins pour la période estivale 2024;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité de la voirie au Conseil, de prévoir des travaux de scellant sur les chemins Roy et Monaghan afin d'augmenter la durée de vie de la chaussée double couche;

ATTENDU la résolution no. 2024-07-104 par laquelle le Conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, à procéder aux demandes de soumissions afin d'évaluer les coûts des travaux envisagés;

ATTENDU QUE les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
Les Entreprises Bourget	22 132.69\$ pour 1.10\$/m2.
Groupe Colas Québec	29 174.90\$ pour 1.45\$/m2.

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Bourget, au montant de 22 132.69\$, taxes incluses;

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – PROJET P22-014-MAY - REMPLACEMENT DU PONCEAU NO. 035-008 SUR LE CHEMIN ROY

2024-09-133

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDUQUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau **APPUYÉ** par Érin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la municipalité de Mayo autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

ET QUE madame Lucille Labonté est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2024-03 CONCERNANT LA GESTION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO

2024-09-134

ATTENDU la publication, dans la Gazette officielle du Québec, le 4 décembre 2019, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38.002 r.1.);

ATTENDU QUE ce *Règlement* est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE ledit *Règlement* prévoit que les municipalités locales sont chargées de son application;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier certaines dispositions dudit *Règlement* afin de préciser certaines modalités reliées à son application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2024-03 concernant la gestion des chiens sur le territoire de la municipalité de Mayo a été adopté lors de la même séance ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 2024-03 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

2.1 Ce règlement a pour objet l'application du (Chapitre P-38.002, r.1) de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens dans son intégralité sur le territoire de la municipalité de Mayo.

ARTICLE 3 :

3.1 Tous propriétaire ou gardien d'un chien dont la résidence permanente se situe sur le territoire de la municipalité de Mayo doit l'enregistrer auprès de la municipalité conformément au (Chapitre P-38.002 r.1.) et dans les délais y étant prescrits.

3.2 La municipalité remet gratuitement au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré d'ici le 31 décembre 2024 une médaille permanente comportant le numéro d'enregistrement du chien. À compter du 1er janvier 2025, des frais de 10.00\$ devront être acquittés par le propriétaire lors de l'enregistrement de son chien. La municipalité se réserve le droit de modifier le montant des frais d'enregistrement par résolution du conseil;

ARTICLE 4 :

4.1 Tous les frais encourus en vertu de l'article 5 et les suivants de la section 3 du (Chapitre P-38.002, r.1.) intitulé « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnance à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens » seront entièrement à la charge du propriétaire ou gardien de chien concerné.

4.2 La municipalité de Mayo désignera par résolution un vétérinaire pour examiner et évaluer le chien quant à sa dangerosité et s'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

L'inspecteur/rice en bâtiments et environnement de la municipalité de Mayo est le/la fonctionnaire désigné/e pour l'application des sections 5 et 6 du (Chapitre P-38.002, r.1).

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur tout autre règlement, disposition ou résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

14. VARIA (AUCUN)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-135

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane **APPUYÉ** par Guy Roussel **QUE** la séance soit levée.

20 h 25

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire